La durée du congé maternité d'une salariée

19 mai 2020

La durée du congé maternité est fixée par loi. Elle comprend le congé prénatal et postnatal, et peut être adaptée à votre situation familiale, au déroulement de votre grossesse et aux conditions de naissance de votre enfant. Le congé maternité vous permet de vous reposer avant l'accouchement et après la naissance.

L'ESSENTIEL

Lire la transcription textuelle de l'infographie

CALCUL DE LA DURÉE DE VOTRE CONGÉ MATERNITÉ

Votre congé maternité comprend un congé prénatal (avant l'accouchement) et un congé postnatal (après l'accouchement). Sa durée légale varie selon :

- le nombre d'enfants que vous attendez ;
- le nombre d'enfants que vous avez déjà eus.

À noter : consultez votre convention collective qui peut prévoir des dispositions plus favorables que le droit commun.

Durée du congé maternité			
Situation familiale	Durée du congé prénatal	Durée du congé postnatal	Durée totale du congé maternité
Vous attendez votre premier enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines
Vous attendez un enfant et vous avez déjà un enfant à charge (1)	6 semaines	10 semaines	16 semaines
Vous attendez un enfant et vous avez déjà au moins deux enfants à votre charge (1)	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Vous attendez des jumeaux	12 semaines	22 semaines	34 semaines
Vous attendez des triplés ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines

(1) Un enfant est à charge s'il réside avec vous, si vous assurez financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement) et si vous assumez à son égard la responsabilité affective et éducative. L'enfant doit vivre de façon permanente en France. Cela s'applique à tous les enfants du couple. En cas de garde alternée, les parents séparés/divorcés ayant respectivement la garde des enfants, la notion de charge du foyer est relevée et l'ouverte bénéficie de l'allongement de son congé maternité si cette situation porte à 2 ou plus les enfants à charge. Pour les justificatifs à fournir, contactez votre caisse primaire.

Quelle est la durée du congé maternité si vous êtes en congé parental ?

Au chômage : quelle est la durée du congé maternité ?

AVANT LA NAISSANCE

Le congé prénatal varie selon le nombre d'enfants dont vous avez la charge (voir tableau précédent). Dans certains cas, les conditions du congé prénatal peuvent être modifiées.

Pour les travailleuses indépendantes, le congé prénatal peut aussi varier selon la durée pendant laquelle vous souhaitez suspendre votre activité professionnelle.

Les réponses aux questions fréquentes :

Peut-on avancer le début du congé prénatal ?

Peut-on reporter une partie du congé prénatal sur le congé postnatal ?

Et si l'arrêt de travail intervient pendant la période de report ?

Que se passe-t-il en cas de grossesse dite pathologique ?

Votre grossesse est appelée « pathologique » lorsque des risques ou des complications peuvent mettre en danger la santé et la vie de votre enfant, par exemple si vous souffrez d'une maladie chronique ou si vous avez déjà eu des problèmes lors d'accouchement précédent. Vous pouvez bénéficier d'une période supplémentaire de congés au cours de la période prénatale.

Ce congé pathologique peut être prescrit, au cours de la période prénatale, par votre médecin, dès lors que vous avez déclaré votre grossesse. Il présente les particularités suivantes :

- le congé pathologique peut vous être prescrit en une fois ou en plusieurs fois, mais dans la limite de 2 semaines maximum ;
- le congé pathologique ne peut pas être reporté sur la période postnatale ;
- pendant ce congé, les sorties sont autorisées.

APRÈS LA NAISSANCE

Le congé postnatal varie suivant votre situation familiale (voir tableau précédent).

En cas d'accouchement prématuré (moins de 6 semaines avant la date prévue), la durée totale de votre congé maternité n'est pas réduite : le congé prénatal non pris est automatiquement reporté sur la période postnatale.

En cas d'accouchement tardif, la durée du congé postnatal reste identique à la durée initialement prévue à compter de l'accouchement.

Et en cas d'allaitement ? Il n'existe pas de congé spécifique pour allaitement. Ainsi, si vous allaitez votre bébé, votre congé postnatal ne pourra pas être prolongé pour ce motif.

Néanmoins, certaines conventions collectives peuvent, éventuellement, prévoir ce type de dispositions. Renseignez-vous auprès de votre employeur.

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant

À l'occasion de la naissance d'un enfant, le père de l'enfant peut bénéficier d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Le conjoint de la mère ou son partenaire de Pacs ou la personne vivant maritalement avec elle, peut également en bénéficier.

Pour en savoir plus, reportez-vous à l'article relatif au congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Certaines situations délicates ont une influence directe sur votre congé maternité.

Vous avez accouché plus de 6 semaines avant la date prévue

Votre enfant reste hospitalisé

DÉCÈS DE LA MÈRE OU DE L'ENFANT APRÈS L'ACCOUCHEMENT

En cas de décès de l'enfant ou de la mère, le congé maternité est modifié.

Votre enfant est décédé

La mère est décédée pendant le congé postnatal

VOIR AUSSI : LA PRISE EN CHARGE DU CONGÉ MATERNITÉ

Pendant votre congé maternité, vous pouvez sous certaines conditions percevoir des indemnités journalières.

Prenez connaissance de vos conditions d'ouverture de droits en consultant la page Congé d'adoption : les indemnités journalières.

Documents utiles

- « Carnet de maternité pour les femmes chefs d'entreprise : les démarches maternité »
  Fiche pratique - PDF, 3.2 Mo

Lire aussi

- Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant
- Congé maternité : vos indemnités journalières
- Adoption : les conditions du congé

Infos santé / Infos pratiques

- Grossesse et naissance

Services en ligne

MON COMPTE AMELI
- Consulter votre calendrier de grossesse
- Déclarer une naissance
- Suivre vos remboursements

ACCÉDER

SIMULATEUR D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES
Vous attendez un enfant ? Estimez en quelques clics le montant prévisionnel de vos indemnités journalières maternité ou paternité.

ACCÉDER

Cet article vous a-t-il été utile ? OUI NON

Ce site utilise des cookies qui nous permettent de vous proposer une navigation optimale, de mesurer l'audience du site et de nos campagnes de communication, ainsi que de vous proposer des vidéos.
Tout accepter | Personnaliser
En savoir plus